

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025_53

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20251208-D2025_54-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	18

Date de la convocation :
02/12/2025

Date de l'affichage :
02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Tricou Sébastien, Françoise Turríbio, Pierre Philippe Carpentier

Procurations :

Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou

Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turríbio

Absents excusés : Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Bernard Angosto

Délibération n°D2025_53 : Attribution d'une subvention complémentaire à la crèche Les Pitchounets pour l'année 2025 et mise en place d'une décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune

Monsieur Tricou expose :

Considérant, la demande de subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros formulée par le bureau de la crèche Les Pitchounets,

Considérant, les prévisions de dépenses et le suivi de la trésorerie remis le 12 novembre par la présidente de la crèche Les Pitchounets,

Considérant, la baisse d'activité exprimée en heures d'enfants présents à la crèche sur l'année 2025, par rapport à l'année 2024 (-7.4%),

Considérant, l'attribution par la commune d'une subvention partielle de 13 504 euros pour l'année 2025, destinée à compenser le versement par la CAF directement à la crèche en 2023, du bonus territoire de 35 748 euros,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la crèche Les Pitchounets, une subvention complémentaire sur l'exercice 2025 d'un montant de 20 000 euros.

Le bonus territoire versé par anticipation par la CAF restera à compenser à hauteur de : 15 748 euros.

Pour cela une décision modificative n°3 sur le budget principal 2025 est envisagée sur la section de fonctionnement, de la façon suivante :

D/R	O/R	F/I	Compte	Montant €	Objets
Recettes	R	F	75888	+53 360€	Produit de la dissolution du SEABMV
Dépense	R	F	65748	+20 000€	Subventions
Dépenses	R	F	61524	+33 360€	Entretien bois

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'autoriser le versement à la crèche les Pitchounets d'une subvention municipale complémentaire de 20 000 euros ;
- ▶ Dit que le montant total de la subvention 2025 sera de 33 504 euros ;
- ▶ D'autoriser les décisions modificatives budgétaires telles que décrites ci-dessus ;
- ▶ Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Payeur de Vauvert.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

